



CLUB NAUTIQUE ANGEVIN



Club N° 49007

## Règlement intérieur du CNA :

### **1. Dispositions générales**

Le présent règlement spécifie les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité appliquées dans le cadre de l'enseignement et la pratique de la voile "croisière" au CNA, en conformité avec l'arrêté du 9 février 1998 du Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'arrêté du 27 juin 2005, le Code du Sport (version du 30 janvier 2013) et les Recommandations fédérales. Ce règlement, rédigé et approuvé par le Comité Directeur Technique, adopté à la majorité par l'encadrement, affiché de façon visible de tous, est distribué à chaque membre et/ou stagiaire du CNA qui, du fait de son inscription, s'engage à respecter les dispositions édictées.

### **2. Stagiaires**

Les inscriptions au CNA peuvent être prises dès la réunion d'ouverture et sont valables jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Tous les postulants compléteront, avec exactitude, la fiche de renseignements. La participation aux frais demandée s'adresse à tout stagiaire de l'Ecole de Voile en situation "d'apprenant" quel que soit son niveau, de débutant à chef de bord. Les tarifs, généralement stables sur un an, des journées en mer correspondent à la répartition des locations de voiliers à prix coûtant. Les frais de navigation comme la nourriture, les droits de port, le gazole, les objets cassés ou perdus, ... sont à la charge de la caisse du bord, alimentée à parts égales par les membres de l'équipage, y compris le Chef de Bord.

La licence FFV est obligatoire pour tous les pratiquants de l'activité Ecole de Voile y compris pour ceux qui ne viendraient qu'aux cours théoriques. Ainsi chaque stagiaire sera informé par la FFV des garanties d'assurance individuelle d'accident, de l'éventuelle insuffisance de garantie individuelle en cas d'accident sans responsabilité d'un tiers et de la possibilité qui lui est offerte de contracter une assurance complémentaire s'il le souhaite. Chaque pratiquant devra attester l'absence de contre-indication à la pratique de sports nautiques et l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 50 m. A défaut d'attestation, un test pourra lui être soumis.

### **3. Encadrement**

Les Chefs de Bord, qui peuvent être diplômés d'un titre de Moniteur Fédéral de la FFV, sont investis de cette responsabilité, à titre bénévole, par cooptation des membres du CNA en Comité de Pilotage et validation par le Comité Directeur Technique. Ils sont titulaires des Permis Mer hauturier et Brevet restreint de Radiotéléphoniste.

Pour rester habilités ils doivent encadrer au minimum une sortie par an. L'ensemble des Chefs de Bord compose l'Equipe d'Encadrement du CNA.

Pour animer les différentes activités, des responsables - Chef de Bord ou non - sont retenus en fonction de leur compétence et participent ainsi au Comité de Pilotage du CNA. Enfin, le Comité Directeur Technique du CNA est composé des Chefs d'escadre hauturiers.

## 4. *Implantation et équipement*

**Activité à terre :** Le CNA loue les services de l'Inter association du Lac de Maine à Angers, et à ce titre, chaque participant s'engage à respecter le règlement et les consignes de sécurité du Centre. L'équipement du Centre est reconnu approprié à l'activité et l'enseignement dispensé.

**Activité en mer :** Le CNA utilise les prestations de loueurs de voiliers ou de centres agréés ou d'autres clubs de voile. Chaque participant s'engage à respecter les termes des contrats de location, les règlements locaux en vigueur ainsi que ceux des affaires maritimes.

Les zones de navigation, pour l'activité EFV, sont fonction des capacités des Chefs de Bord, reconnues par le CNA, à naviguer seul sans Chef d'Escadre :

- Chef de Bord Junior : Zone de navigation limitée au Golfe du Morbihan et Baie de Quiberon.
- Chef de Bord Côtier : Zone de navigation : Façade Atlantique de Penmarch au Verdon et Côtes de la Manche, limitée à 60 miles d'un abri.
- Chef de Bord Hauturier : Zone de navigation : Façade Atlantique, Manche, Mer d'Irlande, Mer du Nord et Mer Méditerranée, limitée à 200 miles d'un abri.

## 5. *Dispositif de sécurité*

Le Chef de Bord est seul responsable de la sécurité du bateau et de l'équipage à bord du bateau. En conséquence, il lui appartient et à lui seul, de prendre toutes les dispositions utiles et notamment de retarder ou d'annuler tout embarquement, s'il le juge nécessaire. Il peut dans sa décision être assisté par le Chef d'escadre ou, à défaut, par un membre du Comité Directeur Technique, dont les coordonnées sont disponibles dans la base. Il doit en outre s'assurer de l'état du bateau et de la conformité de l'équipage, en pratiquant un inventaire soigné, en répartissant les compétences et en vérifiant la validité des licences. Tout équipier ayant des problèmes médicaux ou suivant un traitement médical particulier, devra préciser au Chef de Bord la conduite à tenir en cas d'urgence (prise de médicaments...).

Chaque équipier doit s'équiper, dès le départ (*mise en route moteur*), d'une brassière (gilet automatique) et, au-delà de Force 3, d'un harnais qu'il pourra utiliser dans les conditions les plus périlleuses (manœuvres d'avant, par mer forte, de nuit, ...). Néanmoins ce dernier peut être imposé sur ordre du chef de bord ou, en cas d'empêchement, du second ou du chef de quart.

La V.H.F., dont les bateaux sont tous équipés, est un élément de sécurité : elle permet de communiquer succinctement entre les équipages pour coordonner l'escadre (canaux 6, 8, 72 ou 77). Elle sert à dialoguer avec les capitaineries (canal 9). Enfin, elle peut servir à tout message de détresse avec les CROSS (canal 16).

Le Chef de Bord doit impérativement veiller à ce que l'équipage puisse avertir un membre du Comité Directeur Technique en cas de problème majeur ou de non-retour de l'équipage dans des délais acceptables. Tout incident matériel doit faire l'objet d'un rapport de mer afin d'en informer loueurs et assurances. Dans le cas d'un accident corporel, ce dernier doit être déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et au préfet, pour un accident grave.

Fait à Angers, le 15 septembre 2022.

Pierre BENOITON  
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif- RTQ  
Formateur national-Vice-président du CNA

Bertrand SOURICE  
Moniteur Fédéral 2° degré, formateur régional  
Président du CNA

